



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/15 : FONDS MÉTROPOLITAIN DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - HÉRITAGE
DES JEUX (BASSIN DE RÉEMPLOI) - PISCINE DE BAGNOLET : DÉCLARATION D'INTÉRÊT
MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER ET CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-6 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaine,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu le courrier en date du 15 février 2024 de Monsieur Patrice BESSAC, Président d'Est Ensemble, sollicitant un financement métropolitain au titre du fonds des équipements structurants,

Vu le projet de convention de financement ci-joint,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain, en particulier le soutien financier aux actions de restructuration urbaine,

Considérant que le projet de construction de la piscine dans un département qui manque de piscine de proximité conforte le rééquilibrage territorial au sein de la Métropole et à la cohérence territoriale métropolitaine et porte des ambitions environnementales fortes,

Considérant le réemploi du bassin d'échauffement de La Défense Arena, utilisé pendant les Jeux de Paris 2024, et au titre de l'Héritage des Jeux en Seine-Saint-Denis,

Considérant qu'une délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines d'intérêt métropolitain,

Considérant que Mesdames Anne DE RUGY et Djeneba KEITA, et Messieurs Laurent BARON, Patrice BESSAC, François DECHY, Daniel GUIRAUD, Stephen HERVE, Bertrand KERN, Abdel SADI et Olivier SARRABEYROUSE qui siègent au conseil territorial de l'EPT Est Ensemble, ne prennent part ni aux débats, ni au vote, conformément à l'article L.1111-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier au projet de construction de la nouvelle piscine des Malassis à Bagnolet.

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds des équipements structurants d'une subvention de deux millions d'euros à l'opération 20153 - Piscine de réemploi à Bagnolet.

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant prévisionnel du projet	Subvention de la métropole	Pourcentage de financement par la métropole
Piscine de Bagnolet	EPT Est Ensemble	18 326 504€	2 000 000€	10,9 %

APPROUVE le projet de convention de financement joint, fixant à deux millions d'euros la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, attribuée à Est Ensemble pour le projet de la nouvelle piscine des Malassis à Bagnolet.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain la possibilité de signer de nouveaux avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet, hors financement, ne soient pas substantielles.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20153 - Piscine de réemploi à Bagnolet ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 5 (Messieurs Daniel GUIRAUD, Stephen HERVE, Bertrand KERN représenté par Afaf GABELOTAUD, Abdel SADI, Olivier SARRABEYROUSE)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.